



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2018-025

PUBLIÉ LE 20 MARS 2018

Sommaire

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

- 43-2018-03-13-004 - Arrt portant dlgation de signature (2 pages) Page 3
- 43-2018-03-13-005 - Arrt portant dlgation de signature (1 page) Page 6
- 43-2018-03-13-006 - Arrt portant dlgation de signature (3 pages) Page 8

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

- 43-2018-03-19-001 - Arrêté SG/COORDINATION N°2018-19 portant délégation de signature à M. Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire (4 pages) Page 12
- 43-2018-03-19-002 - Arrêté SPB2018-27 du 19 mars 2018 annule et remplace l'arrêté SPB 2018-22 du 13 février 2018 prononçant le transfert à la commune de SAINT-VERT de la totalité des droits biens et obligations de la section de Peymian commune de Saint-Vert (2 pages) Page 17

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2018-03-13-004

Arrt portant dlgation de signature



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE

17, rue des Moulins. BP 10351
43012 LE PUY-en-VELAY CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La responsable du pôle support et expertise de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques nommant Mme Caroline CROIZIER, Inspectrice principale le 1er septembre 2009 et l'affectant en à la Trésorerie Générale de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 9 Août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-51 du 4 septembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle support et expertise à la Direction Départementale des Finances publiques de Haute-Loire ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Caroline CROIZIER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Arrête :

Art. 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline CROIZIER, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017, sera exercée par :



Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Bernard ROUCHON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de division Ressources 	Sans limitation de montant
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne GIRAL, Inspectrice des finances publiques, Chef de service Budget Immobilier Logistique 	Délégation limitée à 1 500 €
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Françoise CHOUVET-BLANC, Contrôleuse des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique • M. Franck BOUCHET, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique • M. Pascal VARRAUD, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique 	Délégation limitée aux opérations de : <ul style="list-style-type: none"> - Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire - Attestation de service fait dans CHORUS Formulaire - Signature des bons de livraison
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Line TRINTIGNAC Inspectrice des finances publiques, chef de service Ressources Humaines • Mme Nicole PINAT, Contrôleuse Principale des finances publiques au service Ressources Humaines • M. Patrice THELIERE, Contrôleur des finances publiques au service Ressources Humaines 	Délégation limitée à la saisie dans CHORUS des indus sur rémunérations
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Françoise CHOUVET-BLANC, Contrôleuse des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique • Mme Marie-Paule VEZIAN Contrôleuse des finances publiques au service Stratégie • M. Franck BOUCHET, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique 	Délégation limitée aux opérations de : <ul style="list-style-type: none"> - Validation des ordres de mission ; - Validation des états de frais de déplacement (y compris avances) ; dans l'application CHORUS – Déplacement Temporaire. - Saisie et Commande des billets de train via le site TrainLine.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy en Velay, le 13 mars 2018.

L'administratrice des finances publiques adjointe

Signé

Caroline CROIZIER

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2018-03-13-005

Arrt portant dlgation de signature


ANNEXE A LA SUBDELEGATION d'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE DU 13/03/2018

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation	Spécimen de signature
<ul style="list-style-type: none"> M. Bernard ROUCHON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de division Ressources 	Sans limitation de montant	<i>Signé</i>
<ul style="list-style-type: none"> Mme Anne GIRAL, Inspectrice des finances publiques, Chef de service Budget Immobilier Logistique 	Délégation limitée à 1 500 €	<i>Signé</i>
<ul style="list-style-type: none"> Mme Françoise CHOUVET-BLANC, Contrôleuse des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique M. Franck BOUCHET, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique M. Pascal VARRAUD, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique 	Délégation limitée aux opérations de : <ul style="list-style-type: none"> - Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire - Attestation de service fait dans CHORUS Formulaire - Signature des bons de livraison 	<i>Signé</i>
<ul style="list-style-type: none"> Mme Marie-Line TRINTIGNAC Inspectrice des finances publiques, chef de service Ressources Humaines Mme Nicole PINAT, Contrôleuse Principale des finances publiques au service Ressources Humaines M. Patrice THELIERE, Contrôleur des finances publiques au service Ressources Humaines 	Délégation limitée à la saisie dans CHORUS des indus sur rémunérations	<i>Signé</i>
<ul style="list-style-type: none"> Mme Françoise CHOUVET-BLANC, Contrôleuse des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique Mme Marie-Paule VEZIAN Contrôleuse des finances publiques au service Stratégie M. Franck BOUCHET, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique 	Délégation limitée aux opérations de : <ul style="list-style-type: none"> - Validation des ordres de mission ; - Validation des états de frais de déplacement (y compris avances) ; dans l'application CHORUS – Déplacement Temporaire. <ul style="list-style-type: none"> - Saisie et Commande des billets de train SNCF via le portail entreprises SNCF 	<i>Signé</i>

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2018-03-13-006

Arrt portant dlgation de signature



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Au Puy en Velay, le 13 mars 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-LOIRE**

17, rue des Moulins. BP 10351
43012 LE PUY-en-VELAY CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle support et expertise

L'administratrice générale des finances publiques,

Directrice départementale des finances publiques de Haute-Loire ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de Haute-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1^{er} juillet 2016 la date d'installation de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire ;

Décide :

Article 1 : Suite à des mouvements de personnels, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division Ressources :

M. Bernard ROUCHON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources

Cette délégation spéciale ne s'applique pas aux décisions de gestion des personnels et aux actes de notation.

Pour le service « Ressources humaines »

Mme Marie-Line TRINTIGNAC, Inspectrice des finances publiques, chef du service Ressources Humaines

Cette délégation spéciale ne s'applique pas aux décisions de gestion des personnels et aux actes de notation.

Pour le service « Budget, Immobilier, Logistique » :

Mme Anne GIRAL, Inspectrice des finances publiques, chef du service Budget Immobilier Logistique.

Sont exclus du champ de la présente délégation spéciale tous les actes du service afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues à l'ordonnateur secondaire délégué.

2. Pour la Division Stratégie et les « Affaires Economiques » :

Mme Elisabeth PARET, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Stratégie et chargée de la mission « Affaires économiques ».

Mme Elisabeth PARET, Inspectrice principale des finances publiques reçoit également une délégation spécifique afin de signer les documents comptables entrant dans le champ des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Pour le service « Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation professionnelle »

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Inspectrice des finances publiques, chef du service.

3. Pour la Division Etat :

Pour le service « Comptabilité »

- La délégation spéciale de signature pour ce service est réservée aux actes de gestion courante, déclarations de recettes, bordereaux d'envoi et lettres-types :

M. Jean-Guy MASSARD, Inspecteur des finances publiques, chef du service ;

M. Bernard LAURENT, Contrôleur principal des finances publiques ;

M. Samuel LE GUILLOUX, Contrôleur principal des finances publiques.

Mme Florence VERDIER, Contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Nathalie PORTAL, Contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Colette PEZON, Contrôleuse principale des finances publiques.

.

- Délégation spéciale de signature pour signer tous les documents nécessaires à l'exercice des fonctions de caissier attribuée à Mme Jocelyne CHANAL, Agente d'administration principale des finances publiques.

Pour le service « Dépôts et services financiers »

- Délégation spéciale de signature réservée aux actes de gestion courante du service attribuée à M. Mickael SALVI, chargé de relations clientèle CDC et CQC.

- Délégation spéciale de signature réservée aux actes de gestion courante du service attribuée à M. Romain COUVE, Agent d'administration principal des finances publiques.

4. Pour la Cellule Qualité Comptable :

Délégation spéciale de signature réservée aux actes de gestion courante du service attribuée à M. Mickael SALVI, pour les actes de gestion courante du service CQC.

Article 2 : La présente décision prend effet le 13 mars 2018.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-03-19-001

Arrêté SG/COORDINATION N°2018-19 portant
délégation de signature à M. Franck CHRISTOPHE,
directeur des services du cabinet de la préfecture de la
Haute-Loire



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

Arrêté N° SG/COORDINATION N° 2018 - 19
portant délégation de signature à M. Franck CHRISTOPHE,
directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 26 juillet 2016 portant mutation, nomination et détachement de M. Franck CHRISTOPHE, attaché principal d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 29 août 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2017/47 du 1er décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions du cabinet, notamment dans les matières suivantes :

- arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du code de la route ;
- décisions, arrêtés, actes et documents relatifs aux exercices de défense, de sécurité civile et de mise en œuvre opérationnelle de la direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- procès-verbaux de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- ordres de mission et états de frais de déplacement du personnel des services du cabinet.
-

Article 2 – Bureau de la représentation de l'État et de la communication

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHRISTOPHE, la délégation qui lui est donnée est exercée par Mme Violaine RIPOLL, attachée principale d'administration, chef du bureau de la

représentation de l'État et de la communication, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions, notamment dans la matière suivante :

- instruction des candidatures aux distinctions honorifiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine RIPOLL, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Christine CATTANEO, secrétaire administrative de classe normale.

Article 3 – Service des sécurités

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHRISTOPHE, la délégation qui lui est donnée est exercée par M. Sébastien CASTAN, attaché principal d'administration, chef du service des sécurités, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service, notamment dans les matières suivantes :

- avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes à titre sportif (décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif) ;
- cartes européennes d'armes à feu ;
- documents relatifs aux explosifs ;
- accusés de réception des notifications d'assignations en référé et expulsion dans le cadre de la procédure d'expulsion locative.

En cas d'absence de M. Sébastien CASTAN, la délégation qui lui est donnée est exercée par M. Patrick COFFY, attaché d'administration, adjoint au chef du service des sécurités.

Article 4 – Bureau de la sécurité routière

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHRISTOPHE, la délégation qui lui est donnée est exercée par M. Lionel GINESTET, technicien supérieur du développement durable, chef du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service, notamment dans les matières suivantes :

- autorisation de transports exceptionnels ;
- dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3.5 tonnes ;
- dérogations aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- déclaration de matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense ;
- autorisation relative à l'exploitation des transports publics guidés pour l'exercice du contrôle de sécurité hors Réseau Ferré de France ;
- classement des passages à niveau en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- autorisation de transport de bois ronds en application du décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel GINESTET, la délégation qui lui est donnée est exercée par M. Sébastien CASTAN, chef du service des sécurités.

Article 5 – Bureau de l'éducation routière

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHRISTOPHE, la délégation qui lui est donnée est exercée par M. Frédéric FOURNIER, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière, notamment dans les matières suivantes :

- arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du code de la route ;
- ordres de mission et états de frais des inspecteurs du permis de conduire ;
- convocations des candidats à l'examen du permis de conduire et des écoles de conduites ;
- autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur ;
- agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FOURNIER, la délégation qui lui est donnée est exercée par M. Robert SORIANO, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, contractuel sur Règlement Intérieur National (RIN) de catégorie A.

Article 6 -

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les réquisitions de la force armée ;
- les décisions prises sur le fondement de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence ;
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la gestion des forces de sécurité et les demandes de forces mobiles ;
- les interdictions de stade ;
- les habilitations « confidentiel ou secret défense ».

Article 7- Permanences

Dans le cadre des permanences des nuits, week-end et jours fériés, M. Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, reçoit délégation de signature à l'effet de prendre, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence ainsi que les décisions suivantes relatives aux étrangers :

- maintien en rétention administrative : (article R. 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- reconduite à la frontière : (L. 511-1 à L. 511-5 et R. 511-1 à R. 511-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)
- signature des mémoires en défense devant les juridictions administratives.


Article 8 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 MARS 2018



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-03-19-002

Arrêté SPB2018-27 du 19 mars 2018 annule et remplace
l'arrêté SPB 2018-22 du 13 février 2018 prononçant le
transfert à la commune de SAINT-VERT de la totalité des
droits biens et obligations de la section de Peymian
commune de Saint-Vert

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRÊTÉ N° SPB 2018-27 du 19 mars 2018 annule et remplace l'arrêté SPB 2018-22 du 13 février 2018
prononçant le transfert à la commune de SAINT-VERT
de la totalité des biens droits et obligations de la section de Peymian - commune de SAINT-VERT**

**Le préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-11 ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU la demande de la majorité des membres de la section de Peymian, se prononçant pour le transfert à la commune de la totalité des biens droits et obligations de la section de Peymian, commune de Saint-Vert ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Vert, en date du 14 décembre 2017, se prononçant pour le transfert à la commune de la totalité des biens droits et obligations de la section de Peymian, commune de Saint-Vert ;

VU la liste des membres de la section de Peymian arrêtée par le maire ;

VU la liste des électeurs de la section de Peymian arrêtée par le maire ;

CONSIDÉRANT l'absence de commission syndicale ;

CONSIDÉRANT les demandes de transfert à la commune de la totalité des biens droits et obligations de la section de Peymian du conseil municipal et de la moitié des membres de la section de commune de Peymian ;

CONSIDÉRANT conformément à l'article L.2411-11, le transfert sur demande conjointe est prononcé par le représentant de l'État dans le département ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La totalité des biens droits et obligations de la section de Peymian, commune de Saint-Vert est transférée à la commune de Saint-Vert.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Saint-Vert.

Article 3 : Le maire de Saint-Vert est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Fait à Brioude, le 19 mars 2018
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON